

Charte Internet dans les Médiathèques de la 4C

Voté en conseil communautaire le 18/06/2024

Proposer un accès internet au public de la médiathèque fait partie des missions des médiathèques en permettant un accès pour tous à l'information.

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

L'accès à internet (sur les postes dédiés et par le wifi) est possible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Il est réservé aux usagers inscrits à la médiathèque et est soumis à l'acceptation et à la signature de la présente charte.

Il ne nécessite pas de réservation préalable, dans la mesure où les postes ne sont pas occupés. Toutefois, l'utilisateur qui en fait la demande peut réserver l'accès à un poste sur un créneau horaire précis.

Les mineurs sont tenus de fournir une autorisation parentale pour consulter internet en autonomie. Toutefois, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent accéder à internet que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Les postes mis à disposition du public sont reliés à une imprimante. Des impressions, en noir et blanc ou couleur, sont autorisées et devront être réglées par l'utilisateur, selon les tarifs applicables affichés.

1.1 ACCES A INTERNET PAR LES POSTES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

L'accès aux postes est gratuit et soumis à l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

L'accès à internet n'est pas limité dans le temps. Toutefois, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de limiter le temps de connexion à 1 heure en cas d'affluence. L'accès aux postes est individuel.

1.2 ACCES A INTERNET PAR LE WIFI

L'accès au wifi par l'utilisation de matériel personnel (ordinateur portable, smartphone, tablette, etc.) est soumis à l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

2. MODALITES D'UTILISATION

Sont autorisés les usages suivants : recherche documentaire, messagerie, forums de discussions, réseaux sociaux, création de pages web et blogs, démarches administratives.

L'accès aux sites de jeux en ligne et aux sites de jeux d'argent sont interdits.

N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française et les usages suivants :

- sites à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine (1)
- sites ne respectant pas le code de la propriété intellectuelle ; contrefaçon, reproduction et copies d'œuvres ne respectant pas le code de la propriété intellectuelle.

La consultation d'internet doit se faire dans le respect de la vie privée des autres usagers. Pour sa propre sécurité, l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses coordonnées personnelles, à la fois sur les postes mis à disposition et par l'utilisation du wifi.

Il est interdit de pénétrer et d'entraver le système (2) des postes mis à sa disposition. L'utilisateur s'engage à ne pas en modifier la configuration.

En cas de dégradation du matériel, l'utilisateur s'engage à remplacer ou à rembourser celui-ci en fonction de sa valeur en cours au moment de la détérioration.

La médiathèque qui offre un accès public à internet est considérée comme un opérateur de communications électroniques, à ce titre et en vertu de la loi n°2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006, elle est tenue de conserver des données relatives au trafic (données techniques de connexion). Ces données sont conservées pour une durée d'un an et peuvent être fournies, le cas échéant, sur demande des autorités judiciaires, aux services de police et de gendarmerie.

La médiathèque ne peut être tenue responsable de la qualité de l'information trouvée sur internet et encourage les usagers à en vérifier la validité.

3. APPLICATION DE LA CHARTE

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire l'accès à internet à toute personne qui contreviendrait à la présente charte.

1 Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal

2 Articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal Avril 2022